

COMMUNE D'YVERDON - LES - BAINS

SERVICE DE L'URBANISME

MODIFICATION DE L'ADDENDA AU PLAN DE QUARTIER

"Au Pré du Canal" "Dessus les Moulins"

PE 544 du 2 février 1965, modifié le 21 mai 1969

Adoptée par le Conseil communal le 3 mai 1990

Art. 7 Lutte contre le bruit

En vertu de l'article 43 de l'Ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit du 15 décembre 1986, le degré de sensibilité II est attribué au quartier. Par la conception architecturale des bâtiments ainsi que par les matériaux mis en oeuvre, une attention particulière sera accordée à la lutte contre le bruit de l'autoroute, en application de la Loi fédérale sur la protection de l'environnement et de son Ordonnance.

SOU MIS A L'ENQUETE PUBLIQUE
DU 10.07.1990 AU 09.08.1990

APPROUVE PAR LE CONSEIL D'ETAT
DANS SA SEANCE DU 14 JUIN 1991

LE SYNDIC



LE SECRETAIRE



L'ATTESTE LE CHANCELIER

